



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires

Service politique agricole et développement rural

Arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2019 – 1612

en date du 26 décembre 2019

**portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation  
(cercles 1, 2 et 3)**

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment, le livre I articles de D114-11 à D114-17 et le livre III;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2018– 1493 du 28 décembre 2018;

**Vu** la localisation des attaques indemnisées au titre du « loup non exclu » en 2018 et 2019;

**Considérant** les données relatives au suivi de l'espèce *Canis lupus* et les indices de présence relevés par les membres du réseau d'observation en 2018 et 2019;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2019 susvisé, pour l'application de l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux relative à la protection des troupeaux contre les grands prédateurs (OPEDER) dans le département de la Savoie,

- le cercle 1 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation est constitué des communes suivantes :

AILLON-LE-JEUNE	BONVILLARD	CORBEL
AILLON-LE-VIEUX	BONVILLARET	COURCHEVEL
AIME LA PLAGNE	BOURGET-EN-HUILE	CREST-VOLAND
AITON	BOURG-SAINT-AURICE	DOUCY-EN-BAUGES
ALBIEZ-LE-JEUNE	BOZEL	ENTREMONT-LE-VIEUX
ALBIEZ-MONTROND	BRIDES-LES-BAINS	EPIERRE
ALLONDAZ	CESARCHES	ESSERTS-BLAY
LES ALLUES	CEVINS	FEISSONS-SUR-SALINS
ARGENTINE	LA CHAMBRE	FLUMET
ARVILLARD	CHAMPAGNY-EN-VANOISE	FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE
AUSSOIS	CHAMP-LAURENT	FOURNEAUX
LES AVANCHERS-VALMOREL	LA CHAPELLE	FRENEY
AVRIEUX	LE CHATELARD	LA GIETTAZ
LA BATHIE	LES CHAPELLES	GRAND AIGUEBLANCHE
BEAUFORT	LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE	HAUTECOUR
LES BELLEVILLE	CLERY	HAUTELUCE
BESSANS	COHENNOZ	JARRIER
BONNEVAL-SUR-ARC	LA COMPOTE	JARSY

LANDRY  
LA LECHERE  
LESCHERAINES  
MARTHOD  
MERCURY  
MODANE  
MONTAGNY  
MONTAILLEUR  
MONTENDRY  
MONTGILBERT  
MONTHION  
MONTRICHER-ALBANNE  
MONTSAPEY  
MONTVALEZAN  
MONTVERNIER  
LA MOTTE-EN-BAUGES  
MOUTIERS  
NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE  
NOTRE-DAME-DES-MILLIERES  
NOTRE-DAME-DU-CRUET  
NOTRE-DAME-DU-PRE  
LE NOYER  
ORELLE  
PALLUD  
PEISEY-NANCROIX  
LA PLAGNE TARENTOISE  
PLANAY  
PLANCHERINE  
LE PONTET  
PRALOGNAN-LA-VANOISE  
PRESLE

QUEIGE  
ROGNAIX  
ROTHERENS  
SAINT-ALBAN-D'HURTIERES  
SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS  
SAINT-ANDRE  
SAINT-AVRE  
SAINT-CHRISTOPHE  
SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS  
SAINT-ETIENNE-DE-CUINES  
SAINTE-FOY-TARENTOISE  
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES  
SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP  
SAINT-GEORGES-D'HURTIERES  
SAINTE-HELENE-SUR-ISERE  
SAINT-JEAN-D'ARVES  
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE  
SAINT-JULIEN-MONT-DENIS  
SAINT-LEGER  
SAINT-MARCEL  
SAINTE-MARIE-DE-CUINES  
SAINT-MARTIN-D'ARC  
SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE  
SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE  
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE  
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE  
SAINT-PANCRACE  
SAINT-PAUL-SUR-ISERE  
SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE  
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT  
SAINT-REMY-DE-MAURIENNE

SAINT-SORLIN-D'ARVES  
SAINT VITAL  
SALINS FONTAINE  
SEEZ  
LA TABLE  
THENESOL  
LA THUILE  
TIGNES  
LA TOUR EN MAURIENNE  
TOURS-EN-SAVOIE  
UGINE  
VAL-D'ARC  
VAL-CENIS  
VALGELON-LA ROCHETTE  
VAL-D'ISERE  
VALLOIRE  
VALMEINIER  
LE VERNEIL  
VERRENS-ARVEY  
VILLARD-SUR-DORON  
VILLAREMBERT  
VILLARGONDRAN  
VILLARODIN-BOURGET  
VILLAROGER

- le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation est constitué des communes suivantes :

ALBERTVILLE  
ARITH  
BELLECOMBE-EN-BAUGES  
LES DESERTS  
ECOLE  
FRONTENEX

GILLY SUR ISERE  
GRIGNON  
PUYGROS  
SAINT-JEAN-D'ARVEY  
SAINT-JEAN-DE-COUZ  
SAINT-THIBAUD-DE-COUZ

SAINTE-REINE  
THOIRY  
TOURNON  
VENTHON

- le cercle 3 est composée de toutes les autres communes du département.

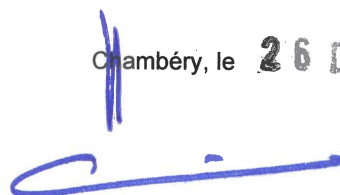
### **Article 3 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2018 – 1493 du 28 décembre 2018. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

### **Article 4 : exécution**

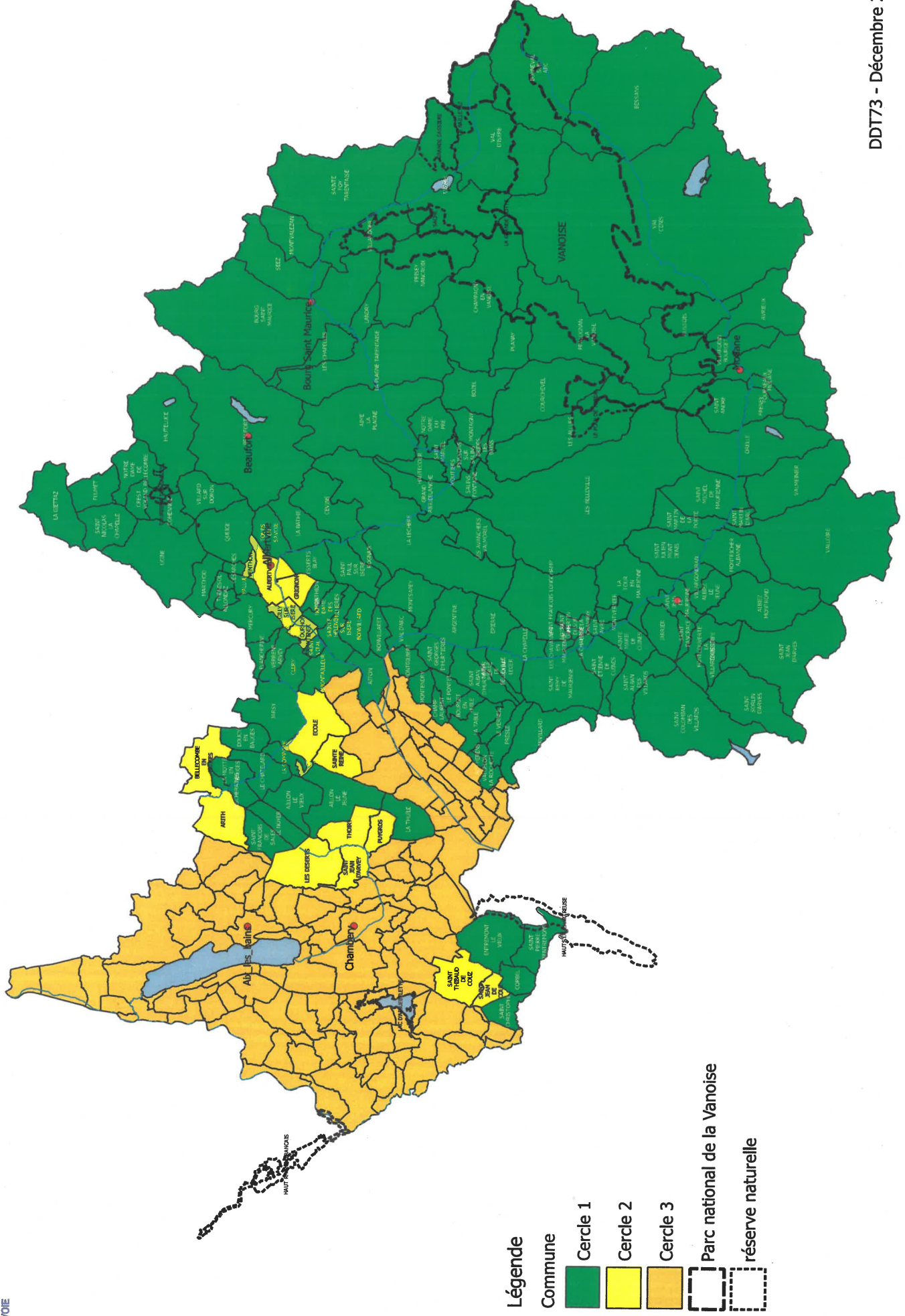
Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 26 DEC. 2019



Louis LAUGIER

# Délimitation des zones 2020 d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux en application de l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2019 – 1612 du 27 décembre 2019





## Légende

Commune

Cercle 1

Cercle 2

Cercle 3

 Parc national de la Vanoise  
 réserve naturelle